



MAIRIE DE  
**L'ÎLE D'YEU**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 27 Janvier 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/01/22

<p><b>Date Convocation</b> 20/01/2026</p> <p><b>Date Affichage</b> 20/01/2026</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice           <b>27</b></li> <li>- présents               <b>16</b></li> <li>- procurations       <b>04</b></li> <li>- absents                <b>07</b></li> </ul>	<p>Le 27 Janvier Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 16</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p><b>PROCURATIONS 4</b> : Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Sophie FERRY, Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Manuella AUGEREAU, Valérie AURIAUX et Patrice BERNARD.</p> <p><b>ABSENTS 7</b> : Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
---	---

### ACQUISITION DE BIENS DE LA SUCCESSION PALVADEAU EUGENE AU PROFIT DE LA COMMUNE

#### Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une procédure de biens sans maître s'est finalisée en 2022.

Le compte de M. PALVADEAU Eugène avait alors été intégré dans le patrimoine foncier de la Commune.

Cependant les héritiers s'étaient manifestés et le conseil municipal, lors de sa session du 6 mai 2025, avait procédé à la rétrocession des biens suivants :

N° de section	N° de parcelle	Zone PLU	Nom propriétaire	Surface DGI
BV	71	N	PALVADEAU Eugène	88
BV	74	N		264
BV	92	A		338
BW	60	Ar		1488
BW	101	Ar		2483
F	1168	Nr		1220
F	1959	Nr		990
BR	171	UH		758
BR	177	2AUe		162
BR	180	2AUe		1160

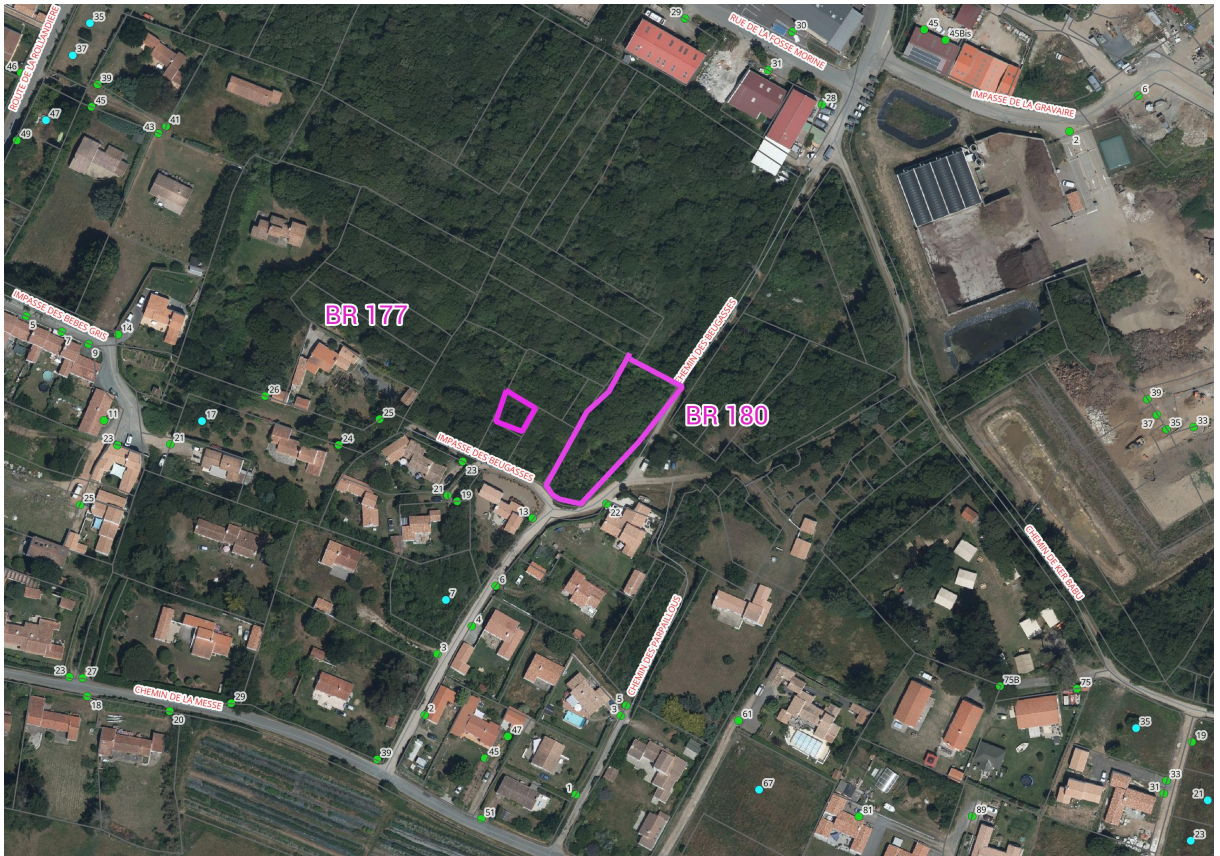
Les héritiers ont depuis procédé à la vente de la parcelle 113 BR 171.

Ils ont ensuite sollicité la Commune pour savoir si elle était intéressée par le solde des biens situés au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle, agricole et en bordure de la zone artisanale de la Marèche.

La Commission Foncier a émis un avis favorable le 9 septembre 2025.



**Plan de situation global**



**Plan de situation des parcelles BR 177 et 180**



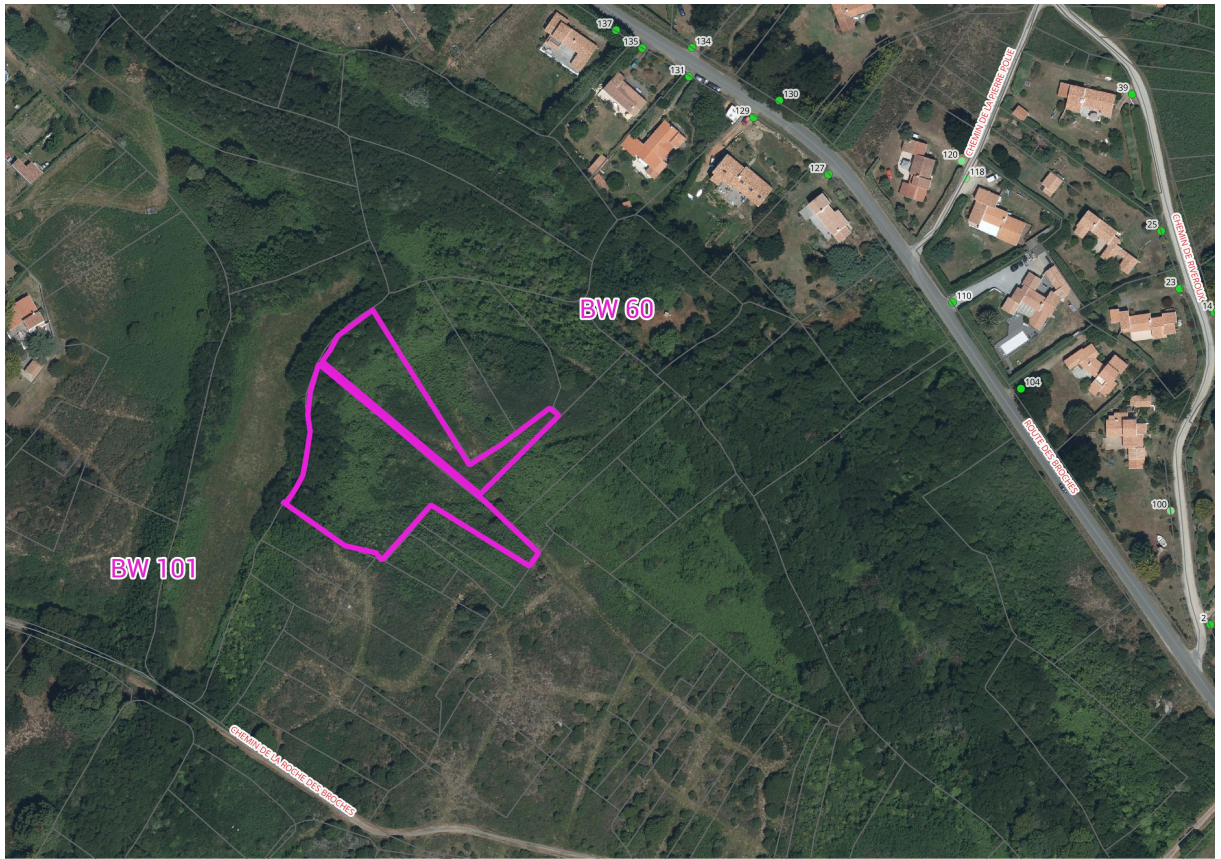
**Plan de situation des parcelles BV 71, 74 et 92**

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

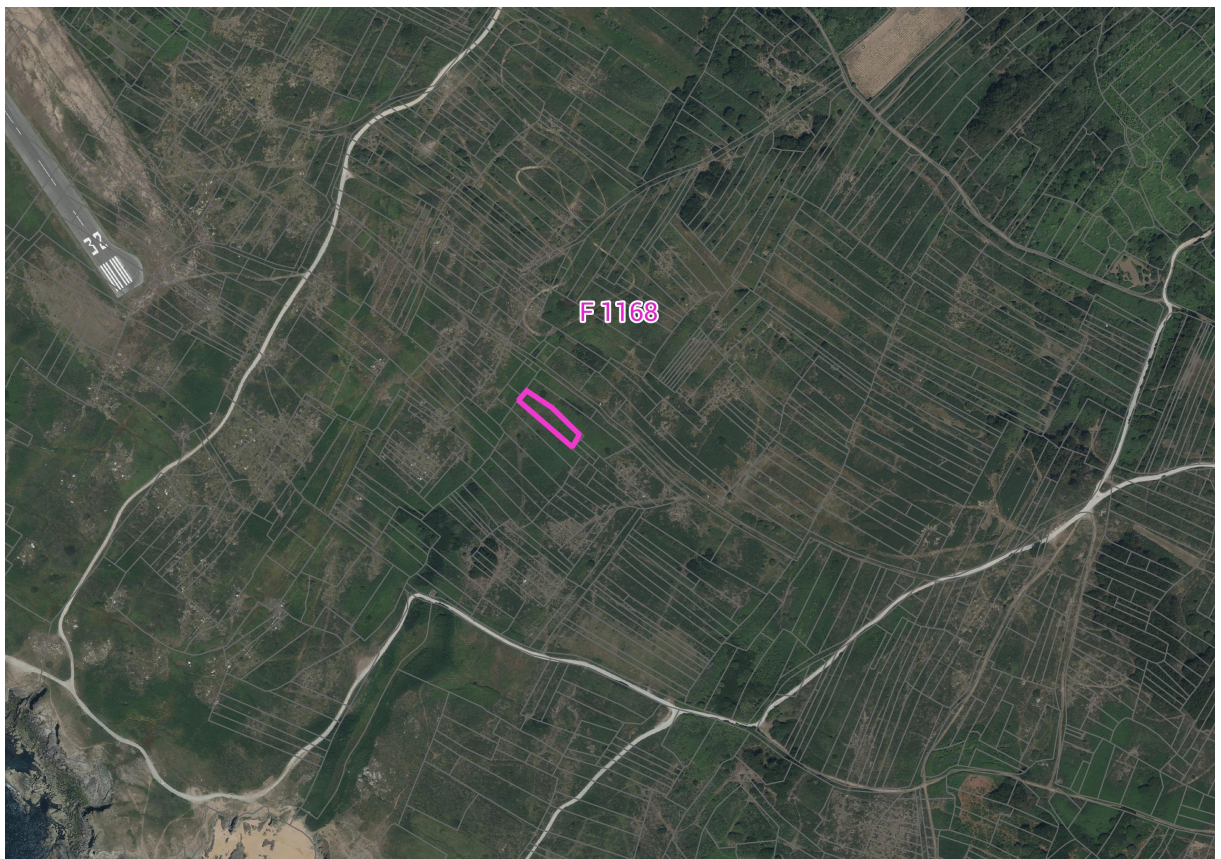
Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-218501138-20260127-DEL260122-DE



**Plan de situation des parcelles BW 60 et 101**



**Plan de situation de la parcelle F 1168**



**Plan de situation de la parcelle F 1959**

Parcelle	Surface	PLU	Px/m <sup>2</sup>	Prix TOTAL
BR 177	162	2AUe	15,00 €	2 430,00 €
BR 180	1160	2AUe	15,00 €	17 400,00 €
BV 71	88	N	1,00 €	88,00 €
BV 74	264	N	1,00 €	264,00 €
BV 92	338	A	1,00 €	338,00 €
BW 101	2483	Ar	1,00 €	2 483,00 €
BW 60	1488	Ar	1,00 €	1 488,00 €
F 1168	1220	Nr	1,00 €	1 220,00 €
F 1959	990	Nr	1,00 €	990,00 €
				<b>26 701,00 €</b>

**Tableau récapitulatif (Total : 8 193m<sup>2</sup>)**

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 11 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 27 décembre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

VU le code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'accord des deux parties sur les modalités de cession/acquisition des biens à 26.701,00 €,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces parcelles,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Foncier en date du 9 septembre 2025 ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (20 POUR) :**

- ♦ **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles 113 BR 177 et 180, 113 BV 71, 74, 92, 113 BW 60 et 101, 113 F 1168 et 113 F 1959 au prix global de 26.701,00 € net vendeur (*les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune*),
- ♦ **AUTORISE** madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- ♦ **DIT QUE SERA INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2026 – Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,  
Carole CHARUAU